



Patrimoine culturel : renforcer la résilience aux catastrophes naturelles

1. Contexte

Cette déclaration porte sur la résilience du patrimoine culturel aux catastrophes naturelles. Les catastrophes causées par l'homme sont exclues de cette analyse, même si les ravages qu'elles entraînent sont souvent comparables, voire plus importants, que les dégâts des catastrophes naturelles, comme l'ont montré plus ou moins récemment les guerres ou les attaques terroristes. Etant donné, cependant, que ces catastrophes anthropiques trouvent toujours leurs causes dans la société, elles nécessitent, en réponse, des stratégies différentes de celles visant les catastrophes naturelles et doivent être traitées de façon séparée.

Malgré de nombreuses déclarations sur la protection du patrimoine culturel (cf. Annexe A), les gouvernements nationaux ont été lents à mettre en place de réelles actions. Cette situation est très préoccupante car le catalogue des catastrophes récentes ayant profondément atteint le patrimoine culturel à travers le monde est vaste. Le patrimoine culturel a souffert des effets dévastateurs de tremblements de terre, d'inondations, d'ouragans, de glissements de terrains, d'éruptions volcaniques, de tsunamis et d'incendies. Pour l'essentiel, malheureusement, peu de leçons ont été tirées de ces événements catastrophiques. L'exemple de Florence est particulièrement frappant de ce point de vue : une évaluation menée par un comité international indépendant¹ a établi, cinquante ans après, l'insuffisance des mesures mises en œuvre pour atténuer le risque qu'un événement semblable aux inondations de 1966 ne conduise à un drame de même nature aujourd'hui.

Cette situation pourrait s'empirer car le risque de catastrophes naturelles va augmenter en raison du changement climatique, de la montée du niveau de la mer, du développement urbain et de la croissance démographique, ainsi que de leurs effets sur des infrastructures dont la valeur culturelle est élevée et qui sont vieillissantes.

2. La protection du patrimoine culturel : un défi spécifique

Le patrimoine culturel peut être mieux protégé des risques naturels par une évolution des pratiques dans le domaine général de la réduction des risques de catastrophe. C'est pourquoi la conservation du patrimoine doit être intégrée aux mesures en cours de réduction des risques de catastrophe. Il est utile à ce stade de souligner trois aspects fondamentaux du patrimoine culturel.

Tout d'abord, la volonté des peuples et des gouvernements de protéger leur patrimoine culturel s'explique par les valeurs esthétiques, historiques, pédagogiques, sociales, symboliques, scientifiques et spirituelles uniques qui sont reconnues au patrimoine matériel, et qui toutes renforcent nettement la valeur économique de ces actifs culturels. Mais ces valeurs, ces ressources et les responsabilités qui s'y rattachent peuvent être différentes aux niveaux local, national et mondial.

Patrimoine culturel et ressources naturelles soulèvent certaines questions et préoccupations communes. Tous deux, par exemple, nécessitent une gestion prudente de la part des générations actuelles, afin qu'un accès à ces ressources soit garanti aux générations futures et qu'elles puissent en jouir. Il y a cependant une différence entre ces deux types de ressources: les dommages causés aux ressources naturelles peuvent parfois être « réparés » par l'intervention humaine (sauf dans certains cas, comme lorsque la biodiversité est atteinte), tandis que les biens culturels sont uniques et, une fois perdus, ils le sont à jamais. Ce caractère unique devrait inciter les gouvernements nationaux, les institutions internationales et les institutions non-gouvernementales à prendre en considération les aspects spécifiques du patrimoine culturel lorsqu'ils cherchent à le rendre résilient aux catastrophes naturelles. En deuxième lieu, l'évaluation du risque dans les sites patrimoniaux, qui est un prérequis à l'élaboration de stratégies adéquates de réduction des risques de catastrophes, soulève un certain nombre de questions, et notamment celles-ci : Quel est le niveau de vulnérabilité résiduelle acceptable dans la protection des collections et des sites patrimoniaux ? Quels indicateurs de résilience employer lorsque l'on prévoit de mettre en place des mesures de réduction des risques dans une ville d'art, un site monumental ou un musée ? Il est bien entendu difficile d'évaluer la nature non-marchande de nombreux objets du patrimoine culturel et de leur affecter un prix de remplacement, mais les mesures devraient être poursuivies, et les estimations obtenues devraient infléchir la répartition des moyens à utiliser pour réduire les risques.

En troisième lieu, des progrès en matière de technique et d'ingénierie sont requis afin de permettre aux bâtiments historiques et aux collections patrimoniales de résister aux conséquences de catastrophes majeures : un tel travail est-il économiquement envisageable ? Par leurs ravages, les tremblements de terre du passé lointain ou proche illustrent de manière impressionnante l'immensité de l'effort requis pour protéger le gigantesque et fragile patrimoine artistique et architectural d'un grand nombre de villes historiques à travers le monde.

De plus, les mesures et les stratégies de renforcement de la résilience, par exemple les règles de planification urbaine et les mesures structurelles de réduction des risques, doivent être conçues de manière à affecter le moins possible l'authenticité et l'intégrité des biens culturels à protéger. Cette contrainte évidente fait de la réduction des risques un défi encore plus ambitieux, en particulier lorsque le patrimoine à protéger participe de la définition du risque que l'on veut atténuer – le risque d'inondation, par exemple, est souvent augmenté par la présence de ponts historiques qui ne peuvent pas être simplement éliminés ou transformés en profondeur.

Une réelle planification pré-désastre devrait permettre aux experts d'intervenir rapidement, juste après une catastrophe importante. Cette intervention est la plus plupart du temps indispensable à la stabilisation et la survie ultime de chef d'œuvres, ainsi que l'a montré le formidable travail collectif de restauration mené à Florence en 1966. La plus haute priorité, néanmoins, est d'assister les personnes exposées à un danger imminent : elle ne devrait jamais être reportée ou ralentie par les premiers secours que l'on dispense aux biens culturels.

3. Actions générales

Améliorer la prise de conscience publique

La sensibilisation du public à l'importance et à la vulnérabilité du patrimoine culturel devrait être renforcée, en particulier l'implication des jeunes générations par des

efforts pédagogiques accrus destinés à leur faire mieux comprendre les valeurs uniques du patrimoine culturel en tant qu'élément crucial d'une identité collective. Les secteurs publics et privés devraient être encouragés à assumer la responsabilité, partagée avec la société tant locale que mondiale, dans la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel pour les générations à venir. Cette responsabilité est reflétée dans le concept d'équité intergénérationnelle.

Poursuivre les recherches

Il est encore nécessaire de redoubler d'effort pour atteindre un large consensus sur les bonnes procédures de cartographie géophysique et météorologique des risques et identifier les événements catastrophiques à prendre en considération dans chaque site spécifique pour mettre en œuvre des mesures de réduction des risques. Les réseaux de recherche internationaux et les programmes de formation professionnelle devraient être améliorés. La mise au point de mesures adéquates de réduction des dommages, se nourrissant notamment de connaissances traditionnelles sur l'efficacité de la réduction des risques recueillies au niveau local à travers une longue histoire de catastrophes, devrait ensuite se concentrer sur la question de savoir si, ou quand, les risques sont identifiés. Une modélisation dynamique (dans le temps) est aussi requise pour saisir les effets de l'âge sur le parc immobilier et la répétition cyclique d'événements naturels tels que les inondations, les cyclones, les tremblements de terre et les tsunamis.

Etablir et définir des protocoles

Il est crucial de définir, au moyen de protocoles, les mesures à mettre en œuvre après une catastrophe. Ces protocoles devraient être mis à jour périodiquement et validés par toutes les institutions et agences concernées. Ils devraient être à la disposition de l'entité qui a la responsabilité de coordonner le sauvetage. Une liste des mesures peu onéreuses et efficaces de réduction des risques, pour tout type de patrimoine culturel, devrait être largement diffusée, et celles-ci mises en œuvre.

4. Recommandations à l'intention des décideurs

Reconnaissance du caractère unique du patrimoine culturel

Les gouvernements et les institutions internationales doivent être conscients que la protection du patrimoine culturel, matériel ou immatériel, contre les effets des catastrophes naturelles nécessite une attention redoublée et plus fine, tournée vers l'avenir proche. Ils devraient aussi reconnaître que les sites patrimoniaux, tissus urbains historiques et collections, méritent un statut spécial, assorti d'un niveau plus élevé et plus sophistiqué de protection que celui des bâtiments de tous les jours et des objets qui s'y trouvent.

Améliorer l'évaluation, la planification et les protocoles

Le paradigme « Reconstruire mieux », proposé dans le cadre d'action de la conférence de Sendai, comprend une planification pré-désastre ainsi que des phases d'urgence post-événement pour faire en sorte que la restauration des biens culturels soit sûre et ait lieu à temps. Une fois les protocoles définis, leur mise en œuvre nécessitera des équipes d'urgence entraînées ainsi que des ressources humaines suffisantes au niveau national.

Soutenir la recherche et les transferts de compétence aux niveaux national et international

Les questions critiques liées à la protection du patrimoine culturel contre les risques naturels nécessitent davantage de recherches, qui devraient être soutenues et financées aussi bien au niveau national qu'international. En plus de maintenir le dynamisme de la recherche, il est essentiel d'apporter un soutien et un financement adéquat aux principales écoles de conservation/restauration, qui dispensent un savoir et des compétences uniques et les transmettent d'une génération à l'autre. Ces écoles bénéficient d'une interaction avec les centres de recherche avancés où sont mises au point les technologies innovantes de diagnostic, de stabilisation, et de traitement des œuvres endommagées.

Prolonger les dispositifs innovants de financement participatif

Une évaluation claire et préventive du coût social et des avantages que procure l'investissement dans la réduction des risques (y compris le coût social et économique de l'inaction) devrait être intégrée aux politiques et à la planification publiques. Au-delà des mécanismes habituels de financement par le contribuable, de nouvelles sources de financement, liées à la production de capital social, devraient être exploitées pour soutenir des projets culturels spécifiques. Les particuliers et les industries (par exemple ceux du tourisme) pourraient prendre activement part à des processus de prise de décision responsables, à travers des dispositifs de financement adéquats.

Renforcer la coopération internationale

La création d'un groupe de travail international sur le patrimoine devrait être envisagée pour renforcer la capacité de réponse en urgence des institutions nationales et internationales existantes.

Les académies peuvent jouer un rôle déterminant par leur soutien à toutes les recommandations ci-dessus, en défendant l'importance de la science, de l'ingénierie et des technologies de réduction des risques, soumises à une évaluation par les pairs, en concevant des programmes de prévision et de prévention, en ouvrant un forum de discussion continue sur les avancées de la science et en prodiguant des conseils pluridisciplinaires aux corps professionnels spécialisés dans la préservation du patrimoine, aux agences gouvernementales et aux institutions.

Annexe

La protection du patrimoine culturel a fait l'objet de déclarations générales publiées par des institutions internationales :

- la Convention de La Haye, adoptée par l'Unesco en 1954, visant à protéger le patrimoine culturel en contexte de guerre ;
- la Convention concernant la protection, au niveau national, du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972 par la Conférence générale de l'Unesco, ratifiée par 192 Etats ;
- le Cadre d'action de Sendai pour la Réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté en 2015 à la troisième Conférence mondiale de l'Organisation des Nations Unies sur la Réduction des risques de catastrophe. Le renouvellement de l'engagement international en faveur de ce cadre d'action a fait, pour la première fois, de la protection du patrimoine culturel un objectif majeur.

Des institutions ont été créées pour protéger le patrimoine culturel des dommages causés par les catastrophes naturelles et d'autres événements catastrophiques. Aux

Etats-Unis, la FEMA (*Federal Emergency Management Agency*), agence fédérale de gestion des urgences, et la *Smithsonian Institution* soutiennent ensemble actuellement le *Heritage Emergency National Task Force* (HENTF), groupe de travail national sur l'urgence patrimoniale. Ce partenariat implique 42 organismes de service public et agences fédérales. En 1997, ICOMOS, le Conseil international des monuments et des sites, organisme non-gouvernemental dédié à la protection et à la gestion du patrimoine culturel, a mis en place l'*International Scientific Committee on Risk Preparedness* (ICORP), Comité scientifique international de préparation aux risques. L'ICOM est responsable de programmes similaires pour les musées et les collections. En 1998, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), créé par l'Unesco, publiait un manuel de préparation au risque pour le patrimoine culturel mondial (*Risk preparedness : a management manual for world cultural heritage*). *Blue Shield International* (anciennement l'*International Committee of the Blue Shield*) coordonne des séances de préparation aux situations d'urgence et de soutien post-crise. Enfin, en 2006, le Parlement européen a publié un rapport, *Protecting the cultural heritage from natural disasters*.

Traduction non-officielle

ⁱ <http://toscana.firenze2016.it/protection-of-florence-from-flooding-final-report-of-itsc/>